

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines

A.D. n° 23/ 62

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la composition de l'assemblée délibérante du conseil départemental à l'issue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

VU l'arrêté n° 21/1912 du conseil départemental du 30 septembre 2021, portant composition du comité technique, et l'arrêté n° 22/2018 du conseil départemental du 11 octobre 2022, portant composition du comité d'hygiène et de sécurité territorial,

VU la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 fixant à 6 le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial ainsi que de sa formation spécialisée et décidant le maintien de la parité au sein de ces instances,

VU les procès-verbaux établis à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 concernant les représentants du personnel au comité social territorial,

VU l'arrêté n° 22/2400 du conseil départemental du 12 décembre 2022 portant composition du comité social territorial,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre SALDANA de son siège de représentant titulaire des personnels au CST, ce dernier est attribué à Madame Sylvie DEPEYRE,

Considérant qu'il convient d'attribuer le siège de suppléant ainsi vacant au premier candidat de la même liste,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Sont désignés membres du comité social territorial en qualité de représentants de la collectivité départementale :

Membres titulaires

- Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental, Président es-qualités ou son représentant Madame Marie-Claude NÈGRE
- Monsieur Jean-Luc DEPRINCE
- Madame Dominique SARDEING
- Monsieur Cédric VAISSIÈRES
- Madame Nadine SINOPOLI
- Madame Marie-José MAURIÈGE

Membres suppléants

- Madame Christiane LE CORRE
- Madame Anne IUS
- Madame Catherine BOURDONCLE
- Madame Valérie RABAULT
- Monsieur Emmanuel CROS
- Madame Élisabeth CASTAGNÉ

Article 2 - Sont désignés membres du comité social territorial en qualité de représentants du personnel à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 :

Membres titulaires

- Monsieur Nicolas PICOURET (FSU)
- Monsieur Michel REYNES (FSU)
- Madame Fabienne LEFORT (FSU)
- Madame Lydie BENCE (FSU)
- Madame Sylvie DEPEYRE (FO)
- Monsieur Jean-Pierre VALETTE (FO)

Membres suppléants

- Monsieur Stéphane MARROU (FSU)
- Madame Camille HODOUIN (FSU)
- Madame Maryline POUJAL (FSU)
- Monsieur Pascal DELSOL (FSU)
- Monsieur William RAVALEUX (FO)
- Madame Cécile RAVAILHE (FO)

Article 3 – Madame Marie-Claude NÈGRE, conseillère départementale, représentera le Président du conseil départemental et en conséquence, est déléguée pour assurer la présidence du comité social territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude NÈGRE, Madame Christiane LE CORRE, conseillère départementale assurera la suppléance de la présidence.

Article 4 – L'arrêté départemental AD n° 22/2400 du 12 décembre 2022 est abrogé.

Article 5 - Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Copie en sera adressée aux intéressés.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Montauban, le 12 JAN. 2023

Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le16...JAN...2023.....